



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-11-007

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-11-17-001 - Arrêté fin interdiction circulation PL (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-11-17-001

Arrêté fin interdiction circulation PL



PRÉFET DU CHER

Services du cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile

ARRETE n° 2018-1-1353

Portant fin d'interdiction de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes, dans le département du Cher

APPLICATION IMMEDIATE

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3221-5 et L2215-1,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-18, et R411-21-1,
- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,
- Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre, dit arrêté TMD,

Considérant la levée des blocages liés à la journée nationale de mobilisation contre la hausse des prix des carburants,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il est mis fin à l'interdiction de circuler sur l'ensemble du réseau routier du département du Cher pour les véhicules poids lourds dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet ce jour, 17 novembre 2018, à compter de sa signature.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le Président du Conseil Départemental, la directrice départementale des Territoires, le lieutenant-colonel, commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef de la direction interdépartementale des routes centre ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

A Bourges, le 17 novembre 2018,

La Préfète,

Signé : Catherine FERRIER